

Conditions générales de vente (CGV) des formations de l'école du Shom

Le Shom, établissement public administratif (n° Siret 130 003 981 00011, code APE 751A, n° de TVA intracommunautaire : FR 78130003981), dont le siège social est sis au 13 rue du Chatellier CS 92803, 29228 BREST cedex, organise et dispense des formations professionnelles dans le cadre de son école ci-après désignée « école du Shom ».

L'école du Shom est placée sous l'autorité du directeur général du Shom.

L'école du Shom est enregistrée pour ses activités de formation sous le numéro 53290835229 auprès du préfet de la région Bretagne.

La signature par le Client des présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») emporte leur acceptation pleine et entière. Les CGV prévalent sur tout autre document du Client et notamment sur toutes les conditions générales d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de la part du Shom. Tous les autres documents de l'école du Shom, tels que prospectus, catalogues, n'ont qu'une valeur indicative.

Le fait que l'école du Shom ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 1 : Définitions

Pour les besoins des présentes CGV, les termes identifiés par une majuscule auront le sens défini ci-après :

- le Client désigne indifféremment :
 - la personne morale inscrivant ses personnels à une action de formation proposée par l'école du Shom,
 - la personne morale inscrivant ses personnels à une formation spécifique (stage inter-entreprise),
 - la personne physique effectuant une démarche individuelle de formation,
- le Stagiaire : personne physique bénéficiant de la formation,
- le Catalogue : le catalogue de formation continue de l'école du Shom.

Article 2 : Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent aux formations inscrites dans le Catalogue accessible sur le site Web du Shom (www.shom.fr),

Les formations concernées entrent dans la catégorie des actions de formation prévues par les articles L 6313-1 à L 6313-11 du code du travail.

Article 3 : Inscriptions, convention de formation, convocation, attestations de suivi

Toute demande d'inscription à une formation peut s'effectuer en s'adressant à l'école du Shom :

- par courriel : dmi-eco@shom.fr
- par courrier à l'adresse suivante : Ecole du Shom - 13 rue du Chatellier – CS 92803 – 29228 BREST CEDEX 2

Chaque formation intra-entreprise¹ fait l'objet d'un devis particulier.

Dès la réception de la demande d'inscription, l'école du Shom adresse au Client un bulletin d'inscription. Le bulletin d'inscription désigne explicitement la formation concernée : référence et titre de la formation, lieu, dates, durée, prix.

Le Client complète le bulletin d'inscription avec les informations suivantes :

- Nom(s), Prénom(s) et adresse mail (des) Stagiaire(s) ;
- Contact administratif du Client (nom et adresse mail) ;
- Dénomination sociale, adresse du siège social, numéro de SIREN ou SIRET ;
- Adresse de facturation ;
- Modalités de transmission de la facture (par mail ou sur la plateforme Chorus) ;
- Le cas échéant informations nécessaires au dépôt de la facture sur Chorus ;
- Le numéro de TVA intracommunautaire (pour les bénéficiaires UE ou Identifiant fiscal pour les bénéficiaires hors UE).

et le fait parvenir à l'école du Shom **au plus tard deux mois avant** le début de la session.

Dès réception du bulletin d'inscription, une convention de formation est transmise au Client pour signature. La convention dûment signée par ce dernier doit impérativement être retournée à l'école du Shom **au plus tard 1 mois** avant le début de la formation. Le Shom privilégie autant que possible la signature électronique via la plateforme de signature Lex Persona : après recueil de l'identité et des coordonnées (mail et n° de téléphone portable) du signataire représentant le Client, le Shom adresse une invitation à signer électroniquement la convention grâce à un lien de redirection sur la plateforme Lex Persona. Une fois signée, le Client reçoit la convention signée des deux parties ainsi qu'une facture d'avance. Nonobstant la signature de la convention, l'inscription en formation ne sera définitive qu'à réception de l'avance.

Lorsque la convention est passée avec une personne physique, elle est soumise aux articles L.6353-3 à 6353-7 du code du travail. Dans tous les autres cas, celle-ci est soumise aux articles L.6353-1 et 6353-2 du code du travail.

Deux semaines avant le début de la formation, une convocation précisant la date, le lieu et les horaires sont adressés au Client par courrier ou par mail à l'adresse du responsable formation indiquée dans le bulletin d'inscription. Le Shom ne sera toutefois pas en mesure de fournir la convocation tant que l'avance n'aura pas été versée, celle-ci étant une condition de l'effectivité de l'inscription.

À l'issue de la formation, une attestation de suivi de formation est adressée au responsable de l'inscription.

Article 4 : Annulation, report, modification

4.1 Annulation, report, modification du fait de l'école du Shom

L'école du Shom se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation jusqu'à 10 jours ouvrés avant sa date de début, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Le Client sera

¹ Formation intra-entreprise : lorsque la session de formation est organisée à la demande du Client pour ses seuls stagiaires.

informé par téléphone. Une confirmation d'annulation sera ensuite adressée par courrier, fax ou courriel. Si une nouvelle session de formation est organisée, le Client ayant subi une telle annulation pourra, s'il le souhaite, s'inscrire prioritairement sur cette session.

L'école du Shom se réserve le droit de modifier le contenu des formations figurant au Catalogue ou de remplacer un animateur.

En cas d'annulation du fait de l'école du Shom, la formation ne sera pas facturée et l'avance déjà versée sera restituée au Client par virement.

L'école du Shom ne pourra être tenue pour responsable des coûts pour dommages conséquents à l'annulation d'une formation, ou à son report à une date ultérieure. Aucune indemnité ne sera versée au Client.

L'école du Shom se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit :

- de refuser toute inscription ou accès à un Client qui ne serait pas à jour de ses paiements,
- d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription.

4.2 Annulation d'inscription du fait du Client

Toute annulation du fait du Client doit être signalée par téléphone et confirmée par courrier ou courriel, le plus tôt possible avant le début de la formation.

Dans le cas d'une annulation par le Client :

- au moins 10 jours ouvrés avant le début de la date de la formation, l'avance est restituée intégralement ;
- entre 10 jours et 3 jours ouvrés avant le début de la formation, l'avance n'est restituée qu'à hauteur de sa moitié ;
- moins de 3 jours ouvrés avant la date de début de la formation, l'avance n'est pas restituée.

Toute absence constatée en début de formation ou tout abandon en cours de formation entraîne la non restitution de l'avance et la facturation du solde. Les remplacements de Stagiaires sont admis avant le début des stages, sans frais, en communiquant par écrit le nom et les coordonnées du remplaçant sous réserve de remplir les pré-requis pour l'accès à la formation figurant dans le Catalogue.

Article 5 : Prix et conditions de paiement

Conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts, les tarifs des formations sont exonérés de TVA. Par conséquent, le prix de chaque formation est indiqué en Euro hors taxe dans le Catalogue.

Pour l'ensemble des formations, le prix comprend :

- les frais pédagogiques ;
- la fourniture de toute documentation associée à la formation ;
- le déjeuner sur site ; les personnes souhaitant prendre leur déjeuner à l'extérieur ne bénéficieront d'aucune déduction sur le montant indiqué.

Ne sont pas inclus, les autres frais de restauration éventuels, les frais de déplacement et d'hébergement des Stagiaires.

En cas de demande de prise en charge de la formation par un organisme de financement de la formation (OPCA, FONGECIF...), l'accord de financement doit être communiqué au SHOM avant le premier jour de la formation.

Dans le cas contraire, la subrogation de paiement ne sera pas acceptée et la formation sera facturée directement au Client.

Article 6 : Facturation et modalités de paiement

La facture d'acompte et la facture pour solde sont adressées au Client respectivement avant et à l'issue de la formation selon les modalités renseignées dans le bulletin d'inscription :

- soit par e-mail
- soit sur la plateforme Chorus Pro.

Elles sont payables à réception.

Le paiement peut être réalisé :

- soit par virement bancaire au compte ouvert au nom de l'Agent Comptable du SHOM au Trésor Public de Brest, (cf. RIB en annexe)
- soit par chèque à l'ordre de l'Agent comptable du Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) adressé à l'Agent comptable du Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM), SHOM, 13 rue du Chatellier, CS 92803, 29228 Brest cedex 2 – France, en mentionnant le numéro de la convention ou tout numéro de facture envoyée.

Article 7 : Propriété intellectuelle

La documentation fournie aux Stagiaires quel que soit le support (papier, CDRom, etc.) est protégée par le code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction, diffusion ou communication à des tiers de tout ou partie de la documentation est interdite sans l'autorisation expresse au préalable de l'école du Shom.

Les informations et le savoir-faire dispensés pendant les formations sont destinés à l'usage exclusif du Stagiaire.

Article 8 : Responsabilité

L'école du Shom s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des stages de formation et, notamment, à agir dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. La prestation de formation réalisée par l'école du Shom ne relève en aucune manière de la notion juridique d'obligation de résultat, mais de la seule obligation de moyens.

Le Client souscrit et maintient en prévision et pendant la durée de la formation une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs ou indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'école du Shom, des autres participants ou des tiers.

Article 9 : Informatique et libertés

Les informations demandées sont nécessaires à l'inscription du Client à la formation et sont destinées à l'école du Shom. Ces informations ne font pas l'objet de cession, location ou d'un échange avec des tiers.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, le Client peut accéder aux informations le concernant, et les rectifier en s'adressant directement à l'école du Shom.

Article 10 : Droit applicable et attribution de compétence

Les présentes CGV sont régies par la loi française. En cas de litige et/ou de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution des CGV, les Parties s'engagent à se concerter pour aboutir à un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant la juridiction française compétente.

RIB DU SHOM

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE			
Titulaire du compte			
Agent Comptable du Service Hydrographique et Océanographique de la Marine 13, rue du Chatellier 29200 BREST - FRANCE -			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB
10071	29000	00001003512	59
Code IBAN :	FR76 1007 1290 0000 0010 0351 259		
BIC (Bank Identifier Code)	TRPUFRP1		